

Directives relatives à la preuve de formation continue et à l'activité d'enseignement des membres actifs

L'une des missions principales de l'association est d'assurer la formation continue et le perfectionnement de ses membres actifs.

L'obligation de formation continue s'applique à tous les membres actifs de la PoVS jusqu'à l'âge de 65 ans révolus. À partir de l'année où le membre atteint l'âge ordinaire de la retraite, l'obligation de fournir des justificatifs de formation continue est automatiquement levée s'il justifie d'au moins dix ans d'expérience professionnelle.

Principe

Sont reconnues les formations continues qui servent au développement professionnel, thérapeutique ou personnel et qui ont un lien avec l'activité professionnelle de thérapeute complémentaire utilisant la méthode Polarity. Cela comprend notamment (liste non exhaustive) :

- les cours dispensés par des écoles de Polarity reconnues ou par leurs enseignants
- Cours de médecine occidentale (par ex. anatomie, physiologie, pathophysiologie)
- Supervision pratique individuelle et en groupe (par exemple, supervision de cas)
- Cours du tronc commun KT (bases médicales, spécifiques à la profession, en sciences sociales)
- Communication, éthique, conduite d'entretien (p. ex. Focusing, communication authentique, Somatic Experience, etc.)
- Méthodes de thérapie complémentaire et de médecine alternative (par ex. thérapie craniosacrale, shiatsu, yoga-thérapie, ayurvéda, homéopathie, TEN, MTC)
- Approches corporelles (par ex. Feldenkrais, ostéopathie, rebalancing, spiraldynamique, qi gong, rolfing)
- Méthodes psychologiques ou axées sur le processus
- Enseignement (par exemple, assistance dans des cours de polarité, animation de cours)
- Cours sur la gestion de cabinet, le droit, la facturation ou la numérisation

Exigences

Au cours de **deux années civiles**, il faut justifier d'au moins **40 heures** de formation continue au total, soit au moins 20 heures par an.

Transition après l'obtention du diplôme

Les diplômés d'une formation certifiante en Polarity sont dispensés de l'obligation de formation continue pendant l'année de fin d'études et l'année suivante. Cette disposition permet de consacrer du temps à l'intégration des connaissances acquises à l'école dans la pratique professionnelle.

Justificatifs

Sont considérés comme justificatifs :

- **Attestation EMR** pour les deux dernières années
ou
- **fiche d'attestation**
 - Doc. 04.4.1_Fiche d'attestation_Justificatif de formation continue_Activité d'enseignement_2026

Les activités d'enseignement et d'assistantat ainsi que l'activité d'expert-e aux examens sont **prises en compte** à hauteur de **50 %**, avec un maximum de 30 heures par période de deux ans. Les attestations correspondantes doivent être jointes. Pour les formations continues organisées de manière autonome, un justificatif approprié doit être fourni.

Délais

Les attestations de formation continue doivent être envoyées spontanément tous les deux ans **au plus tard le 30 septembre** de l'année civile paire au secrétariat, de préférence par e-mail (par exemple le 30.09.2026 pour les années 2025–2026).

Les cours qui ont lieu entre le 1er octobre et le 23 décembre peuvent être **présentés a posteriori** la même année et être pris en compte pour la période écoulée, à condition qu'ils soient **clairement datés et justifiés**. **La date limite pour la remise a posteriori est le 23 décembre**.

Les justificatifs non fournis ou incomplets entraînent la conversion de l'adhésion active en adhésion passive au 1er janvier de l'année suivante.

Dispositions particulières et remarques administratives

Les justifications valables (par exemple, maladie de longue durée, séjour à l'étranger, grossesse, formation complémentaire) doivent être **soumises par écrit au comité directeur** et seront **examinées au cas par cas**.

Le comité directeur peut, si nécessaire, procéder à **des contrôles aléatoires** des justificatifs de formation continue fournis.

Les frais administratifs supplémentaires (par exemple, les rappels ou les demandes de précisions importantes en cas de documents manquants) peuvent être facturés au membre concerné au tarif de **25 CHF par heure**.

Remarque : cette règle vise à protéger la communauté afin d'éviter des coûts supplémentaires pour l'association dans son ensemble et de répartir équitablement la charge de travail.

Reconnaissance des formations continues par l'ASCA

L'Association suisse de polarité (PoVS) est officiellement reconnue par **l'ASCA** comme organisme de contrôle pour les formations continues.

Les attestations de formation continue soumises sont examinées par la PoVS et, pour autant qu'elles répondent aux critères, confirmées auprès de l'ASCA.

Cette confirmation par l'association est nécessaire pour que **l'adhésion à l'ASCA** soit maintenue **en ce qui concerne l'obligation de formation continue**.

Remarque finale

Le respect de ces directives ne garantit pas automatiquement la reconnaissance par des organismes d'enregistrement tiers. Les exigences respectives des institutions s'appliquent.

Association suisse de polarité

21 mars 2026